

Ellipse limitation 50

Bandes préfabriquées thermocollées



Sécurité et conduite responsable

Lorsque la vitesse maximale autorisée est abaissée sur l'ensemble d'une agglomération, à l'exception de certaines voies, il est possible, pour ces seules voies, d'indiquer aux usagers une prescription de vitesse maximale autorisée à l'aide du marquage en ellipse 50 (1800x900).



Marking the future with you

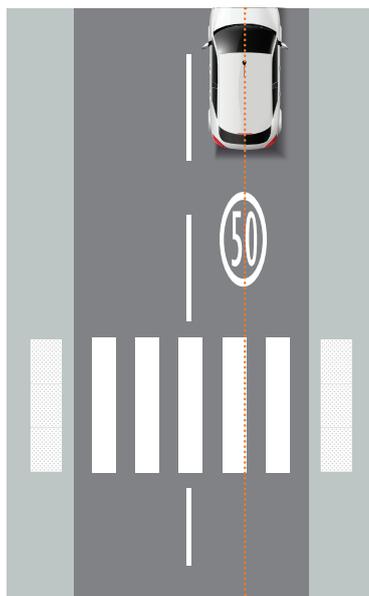
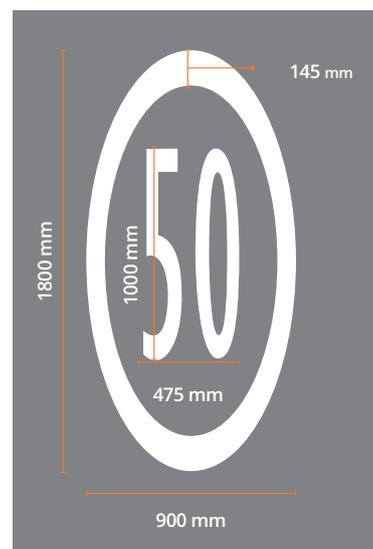
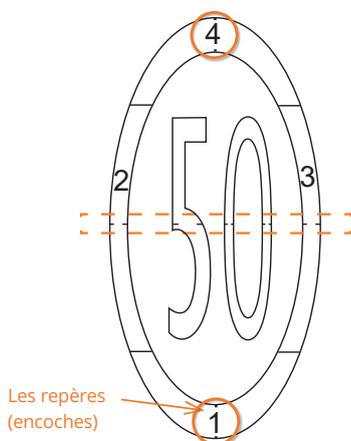
Marquage indiquant une limitation de vitesse à 50km/h en zone à vitesse réduite

Avec les repères de positionnement des produits préfabriqués thermocollés PREMARK™, le positionnement est simple et rapide ! Nous avons conçu la découpe du marquage de façon à faciliter le positionnement des 6 éléments pour optimiser le temps de pose.

Les 4 morceaux de l'ellipse sont symétriques et numérotés de "1" à "4". Il suffit d'aligner chaque pièce :

- Sur le prémarquage vertical : les morceaux n°1 et n°4
- Sur le prémarquage horizontal : les morceaux n°2 et n°3 ainsi que le chiffre 50.

Les encoches sont réalisées en usine. Celles des 4 morceaux (n°2, 3, et le chiffre 50) servent de repères pour l'alignement horizontal. Les repères des morceaux 1 et 4 servent à aligner et centrer l'ellipse sur un axe vertical



PREMARK™ RS2+
PREMARK™ CiTy S3

P6 Q2 R4 S2

P6 Q3 S3



La réglementation

Ce qui concerne le marquage routier dans l'arrêté du 9 avril 2021 :

Dans les cas où la vitesse maximale autorisée est inférieure à 50 km/h dans l'ensemble d'une agglomération, un marquage au sol «50» peut être utilisé sur certaines voies pour signaler aux automobilistes que la vitesse maximale autorisée est maintenue à 50 km/h sur ces seules voies.

- Ce marquage a l'aspect et les dimensions suivantes : 1800x900mm (voir détail sur dessin ci-contre).
- Cette inscription au sol n'a pas besoin d'être complétée par une signalisation verticale.



GEVEKO MARKINGS

Rue du bon puits - Saint Sylvain d'Anjou - 49480 Verrières en Anjou
+33 (0)2 41 21 14 10 - info@gevekomarkings.fr - www.geveko-markings.fr

